

Encore des questions ou des incertitudes ?

N'hésitez pas à contacter les **personnes responsables**
de la biothèque : biobanque-saintluc@uclouvain.be



**Conservation et utilisation
de ce qui reste de vos prélèvements
cliniques par la Biothèque**



INSTITUT ROI ALBERT II
CANCÉROLOGIE ET HÉMATOLOGIE
Cliniques universitaires **SAINT-LUC** | UCL Bruxelles

La Biothèque, de quoi s'agit-il ?

Lors de la prise en charge d'un patient des **prélèvements** sont souvent effectués pour établir le **diagnostic** précis de la maladie et déterminer le **traitement** et le suivi. Cette étape essentielle de la prise en charge du patient réalisée, il reste parfois du matériel biologique qui demeure **inutilisé**, ce matériel est appelé **matériel corporel résiduel**. Le matériel **résiduel** représente un outil essentiel et précieux pour la **recherche scientifique**, c'est pourquoi il est conservé dans la **Biothèque** des Cliniques universitaires Saint-Luc. La Biothèque a pour mission de mettre à disposition des chercheurs ce matériel corporel résiduel, avec les données cliniques qui y sont associées.

Dans le cadre plus précis de la prise en charge d'un patient atteint d'un cancer ou suspecté de l'être, les prélèvements résiduels sont conservés dans la partie de la Biothèque gérée par l'Institut Roi Albert II des Cliniques universitaires Saint-Luc et leur existence est indiquée dans la **tumorothèque virtuelle** belge :

- www.institutroi.albertdeux.be
- www.registreducancer.org

A qui cela profite-t-il ?

Les travaux de recherche effectués sur ce matériel profitent avant tout aux patients auxquels on a prélevé du tissu tumoral. Ils peuvent mener à l'amélioration des traitements existants ou à la découverte de **nouveaux médicaments**, et permettent aussi de tester de **nouveaux outils diagnostiques**. Si des **bénéfices financiers** sont dégagés grâce à la valorisation des résultats obtenus, ils sont **intégralement réinvestis** dans le fonctionnement de la Biothèque de l'Institut Roi Albert II et dans les nouveaux projets de recherche de l'Université catholique de Louvain.

A-t-on la liberté absolue de son choix ?

Chacun est **entièrement libre** d'**autoriser** ou de **refuser** le don du reste de ses prélèvements cliniques. Comme fixé par la **loi du 19 décembre 2008**, les prélèvements sont conservés et utilisés selon le principe du **consentement présumé**, c'est-à-dire que le patient donne son accord à la conservation et l'utilisation de son matériel corporel résiduel pour autant qu'il ne s'y soit pas opposé de façon explicite.

Le **refus** à la conservation et à l'utilisation du matériel résiduel doit être **exprimé explicitement par écrit** au questionnaire de la biothèque (027646859 ; biobanque-saint-luc@uclouvain.be).

De même, le patient est **libre** à tout moment de **revenir sur sa décision de consentement** sans qu'il soit nécessaire de se justifier et sans que cela n'entraîne le moindre désavantage pour son traitement médical ultérieur. Dans ce cas, les échantillons qui le concernent et qui étaient conservés dans la Biothèque seront **retirés et détruits**.

Tout cela est-il bien éthique et légal ?

L'utilisation et le partage du **matériel corporel humain résiduel** ainsi que la vérification et l'analyse rétrospective des **données cliniques** répondent à des **règles strictes**. Comme pour les dons de sang, de moelle ou d'organes, le fonctionnement de la Biothèque et les projets de recherche sont sous la **supervision** d'une **Commission d'Éthique**. Celle-ci se charge de **faire respecter les textes légaux** belges et européens en vigueur, notamment ceux concernant la protection de la vie privée et le droit des patients.

L'anonymat est-il garanti ?

Le **matériel** stocké est toujours **codé** de manière à ne pas transmettre d'information à caractère personnel. Les chercheurs de laboratoires publics ou privés signent tous un **contrat d'utilisation strict** qui assure la conservation de cet anonymat en interdisant toute tentative pour retrouver l'identité du patient, y compris par des analyses génétiques.